

## BULLETIN DE DON



**OUI,**  
je soutiens  
les actions de mon  
**centre communal  
d'action sociale**

par un don de :

- 10€  20€  30€  40€  50€  
 100€  autre montant : .....€

Je règle le montant de mon don par  
chèque à **l'ordre du Trésor public** à  
adresser au CCAS de ma commune ou à  
défaut à la Mairie pour le CCAS.

Mes coordonnées :

- M  Mme  Mlle

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Code Postal : .....

Ville : .....

Fait le :

Signature

un reçu fiscal me sera envoyé

Envoyez votre don  
au CCAS de votre commune  
ou à la mairie

(chèque libellé à l'ordre du Trésor public)

**Contact CCAS ou Mairie :**

**Mairie de Cancale  
48 rue du Port  
35260 CANCALE**

« Agissez concrètement  
pour les publics fragiles  
ou en difficultés, au plus  
près de vous : faites un don  
à votre centre communal  
d'action sociale ! »



le **don** au  
**centre communal  
d'action sociale**

**la solidarité locale  
en action...**

Le centre communal d'action sociale (CCAS), est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

Il aide et accompagne les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants, les familles en difficulté et lutte contre les exclusions...

Le CCAS est la structure privilégiée par laquelle la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exprimer.

**Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs :** « le président du centre communal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et des legs.»\*

\*article L123-8 du code de l'action sociale et des familles

Agissez concrètement pour les publics fragiles ou en difficultés, au plus près de vous.

«Faites un don à votre centre communal d'action sociale»

## PARTICULIERS

Si vous souhaitez offrir un don, vous bénéficiez de déductions fiscales prévues par la loi.

En vertu de l'article 200 du code général des impôts, « **le CCAS est assimilé à un organisme d'intérêt général ayant un caractère social** ».

Votre don au CCAS ouvre droit à une **réduction d'impôt de 66% de son montant** dans une limite globale de 20% du revenu imposable.



## ENTREPRISES

Conformément au code général des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60% du montant des versements.

